

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

- En exercice : 14

- Présents : 12

- Absents : 2

- Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-5 Participation financière de la commune aux accueils de loisirs pendant les vacances scolaires d'été

Rapporteur : Mme Claire LE GALL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'accorder, pour l'année 2023, l'aide financière dont les montants sont proposés par la Communauté de Commune comme suit :

- 3 euros pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égale à 500 €,
- 1,50 euros pour celles dont le quotient familial est supérieur à 500 € et inférieur à 700 €.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance
A. BOUCHU

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme
En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14
-Présents : 12
-Absents : 2
-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-14 : ADHESION A « ALIGATORE »

Rapporteur : Monsieur Bernard DANIAUD

Monsieur DANIAUD explique que cette association intervient dans la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles en partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes nuisibles (FDGDON) et propose d'y adhérer pour l'année 2023. Le montant de l'adhésion est de 20 euros pour l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE d'adhérer à l'association ALIGATORE pour l'année 2023 et AUTORISE Mme le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout autre document relatif à cette adhésion (11 POUR, 1 ABS).

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 JUNI 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Secrétaire de séance
A. BOUCHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-8 : Augmentation du nombre d'heures du poste à temps non complet d'adjoint technique.

Madame le Maire expose que le poste d'adjoint technique à temps non complet de 10 heures actuel est insuffisant pour subvenir aux besoins des Services Techniques de la collectivité.

Elle propose une augmentation de 5 heures hebdomadaire du temps de travail et la mise à jour du tableau des effectifs sous réserve de l'accord du comité technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE pour l'augmentation de 5 heures hebdomadaire du poste d'adjoint technique et demande la mise à jour du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



Secrétaire de séance
A. BOUCHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIÈVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-13 : CONVENTION ACTIF EMPLOI

Madame le Maire explique l'objet de la convention de partenariat 2023 avec Actif Emploi et l'intérêt d'y adhérer :

Convention de Partenariat 2023

Entre la **COMMUNE de PUYRAVAULT**, établissement de droit public, représentée par Madame Charlotte VIGNEUX, La Maire.

Et **ACTIF EMPLOI**, Association Intermédiaire, loi 1901, conventionnée par la DDETS (Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée, agréée service aux personnes. Le siège social d'ACTIF EMPLOI est situé à l'adresse suivante : 3, rue des Lavandières 85110 CHANTONNAY et l'association est représentée par Madame Françoise NOLF, Présidente d'ACTIF EMPLOI.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat établi entre la COMMUNE et ACTIF EMPLOI.

Elle détermine le cadre dans lequel la COMMUNE et ACTIF EMPLOI (Association Intermédiaire) travaillent ensemble au bénéfice des demandeurs d'emploi de la commune. Cette convention marque ainsi la volonté de renforcer le partenariat en vue de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association.

Article 2 : LA DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est d'un an, elle devra, en outre, être arrêtée par délibération du Conseil Municipal. Elle ne pourra faire l'objet de prolongation ou de renouvellement tacite, excepté avec l'accord explicite du Conseil Municipal.

Article 3 : LES AXES DE PARTENARIAT

Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur la commune
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi sur la commune
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié.

Article 4 : LE PUBLIC ACCUEILLI

Conformément à la législation en vigueur, ACTIF EMPLOI est conventionnée par la DDETS (Direction Départementale en charge de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée ce qui lui ouvre le droit d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. L'association est missionnée pour favoriser le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi et permettre aux personnes les plus fragiles (notamment les jeunes et les seniors) de bénéficier de l'accès à l'emploi et à la formation pour s'insérer dans la société par le travail.

Article 5 : LES TYPES DE MISES À DISPOSITION PAR L'ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE

ACTIF EMPLOI est une Association Intermédiaire qui propose une mise à disposition de personnel à la COMMUNE.

La COMMUNE peut faire appel à ACTIF EMPLOI en raison de besoins de personnel liés aux :

- Remplacements de salarié(e)s (en congés, en arrêts maladie, en formation, absent(e)s...)
- Diverses activités nécessitant un renfort de personnel (surcroûts de travail, travaux saisonniers...)
- Recrutements (CDI, CDD, Contrats aidés...)

ACTIF EMPLOI peut mettre à disposition du personnel auprès de la COMMUNE sur différents postes, uniquement dans la mesure où la personne est éligible à l'IAE et inscrite à l'association :

- Agent d'entretien des locaux
- Agent d'entretien des espaces verts
- Agent polyvalent de petits travaux
- Agent polyvalent de restauration et/ou surveillance scolaire
- animateur de jeunes enfants
- Agent de manutention
- Agent administratif, Agent de distribution
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive. La COMMUNE peut faire appel à ACTIF EMPLOI pour d'autres postes. C'est à ACTIF EMPLOI de déterminer, le cas échéant, si elle est en mesure de répondre ou non au besoin.

Dans le cadre des actions menées en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, la COMMUNE s'engage à inclure des clauses sociales d'insertion à ses marchés publics, dès que cela est possible. Si tel est le cas, en tant que structure d'insertion par l'activité économique, ACTIF EMPLOI est un relais essentiel pour les entreprises qui répondent aux consultations engagées pour l'attribution de ces marchés publics. La mise à disposition se présente alors comme un moyen pertinent pour les entreprises de répondre à leurs engagements liés au marché. L'objectif recherché étant de faciliter le passage des salarié(e)s en parcours d'insertion vers les entreprises classiques.

Article 6 : LE CADRE LÉGAL DES MISES À DISPOSITION

ACTIF EMPLOI met à disposition uniquement le personnel. Ce sont les services de la COMMUNE qui fournissent le matériel nécessaire à la réalisation des tâches liées aux postes. Le cadre légal interdit aux salarié(e)s d'ACTIF EMPLOI de réaliser les travaux dépassant trois mètres de hauteur sauf dans le cas où l'utilisateur des services met à disposition du matériel adapté (échafaudage, nacelle...) conforme aux règles de sécurité en vigueur.

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, ACTIF EMPLOI est l'employeur des salarié(e)s intervenant pour la COMMUNE qui est l'utilisatrice du service.

Un contrat de mise à disposition est établi entre l'association et la COMMUNE. Le ou la salarié(e) se voit remettre un relevé d'heures dûment renseigné et signé par les deux parties.

En application de l'article L.334-3 du code général de la fonction publique, une collectivité est tenue de solliciter le centre de gestion avant de faire appel à un prestataire pour la mise à disposition de personnel.

La présente convention peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable si le montant estimatif des interventions réalisées au profit de la collectivité est inférieur à 40 000 € HT, selon le code de la commande publique, en application de l'article R. 2122-8.

Article 7 : LES CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Lorsque la COMMUNE a besoin d'une ou plusieurs personnes au regard de ces activités, elle contacte ACTIF EMPLOI. Conjointement, les interlocuteurs définissent le plus précisément le ou les poste(s) de travail, les tâches et les conditions de travail. Ces éléments doivent permettre aux salarié(e)s permanent(e)s d'ACTIF EMPLOI de caractériser au mieux le poste et de positionner un(e) salarié(e) dont le projet professionnel, les compétences et aptitudes correspondent au poste de travail. L'objectif est de mettre le ou la salarié(e) dans de bonnes conditions pour qu'il puisse accomplir correctement sa mission de travail.

Le choix du ou de la salarié(e) mis(e) à disposition auprès des services de la commune est de la responsabilité d'ACTIF EMPLOI.

Tout retour positif ou négatif d'une mise à disposition est nécessaire et essentiel dans la poursuite des objectifs fixés avec le/la salarié durant son parcours à ACTIF EMPLOI. Lorsqu'une mise à disposition ne donne pas satisfaction, la COMMUNE le signale au plus vite à ACTIF EMPLOI qui s'engage à prendre en compte les raisons de l'insatisfaction et à y remédier dans la mesure du possible.

Lorsque la mission de travail est terminée, ACTIF EMPLOI et la COMMUNE entrent de nouveau en contact pour évaluer le ou la salarié(e) positionné(e) et faire le point sur la mise à disposition.

Article 8 : FACTURATION

ACTIF EMPLOI établit une facture, exonérée de TVA, à la COMMUNE correspondant au montant des produits et/ou des services vendus selon les modalités établies d'un commun accord.

Le Conseil, après avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, la convention ci-dessus.
- AUTORISE Madame Le Maire à la signer ainsi que tout autre document relatif à celle-ci.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 JUN 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

*Secrétaire de séance
A. BOUCHU*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14
-Présents : 12
-Absents : 2
-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-10 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet (19 heures hebdomadaire) d'adjoint technique (ATSEM)

En raison de l'augmentation de 58 élèves pour l'année scolaire 2023-2024, Madame le Maire expose le besoin de la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique (ATSEM) à hauteur de 19 heures hebdomadaire sous forme de CDD de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la création du poste d'adjoint technique tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

*Sébastien de Sainte,
A. BOUCHU*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-9 : Création d'un poste à temps non complet d'adjoint technique (20 heures).

Madame Le Maire expose un besoin en personnel pour l'entretien ménage des bâtiments municipaux, des services de périscolaire, de l'école et en appui aux services techniques sur la période estivale.

En raison de ce besoin en personnel permanent, Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la création d'un poste d'adjoint technique comme cité ci-dessus.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Sébastien de Révue
A. Bouchu



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-11 : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE

Pour faire suite aux recommandations de la médecine du travail et de la demande de l'agent occupant le poste d'adjoint technique actuellement ouvert pour 31h33 hebdomadaire d'abaisser le temps de travail de ce poste, Madame Le Maire propose sa suppression, sous réserve de l'acceptation du Comité Technique, et la création d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaire. Madame Le Maire demande la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, VOTE la suppression du poste d'adjoint technique à 31h33 hebdomadaire, la création d'un poste d'adjoint technique à 28 heures hebdomadaire et demande à ce que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

*Secrétaire de séance,
M. BOUCHU*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-2 : Choix du prestataire de Cantine

Rapporteur : Monsieur Alexandre LIEVRE

Une étude, ainsi présentée, a été établit entre deux prestataires de service de restauration pour l'année 2023/2024 :

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CANTINE

CRITERES	RESTORIA	SODEXO
Site de Production	La Roche sur Yon (85)	Jamac (16)
Engagement	100% de la Loi Egalim / RSE	8% de la Loi Egalim
	Travail avec des fournisseurs locaux	Travail avec des fournisseurs locaux
Pour les parents	Accès au site pour lecture des menus Paiement à l'avance via porte monnaie virtuel Suivi personnalisé	Accès au site pour lecture des menus Facture envoyée à la mairie avant refacturation aux parents
Pour Rémy	Modulation des menus en fonction du goût des enfants Validation des quantités J-1 Plats prêt à être servi Livraison 7h Plats de substitution OK	Modulation des menus en fonction du goût des enfants Validation des quantités J-1 Plats à remoduler Livraison 9h30-10h00 Plats de substitution OK
Pour la Mairie	Gestion par Rémy	Gestion par Rémy, Facturation aux parents ?
Qualité des repas	Reconnu (Fait maison ++)	Aucune info
Prix	4.05	3.69
En 2022 : 4776 repas	19342,8 EUROS	17623.44 EUROS (-1719.36)

Après avoir entendu les intérêts et les contraintes de chaque prest
au vote du conseil le choix pour l'année 2023/2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE**, à l'unanimité, pour l'entreprise **Restoria** et **AUTORISE**, Madame Le Maire, à signer tout document relatif au contrat de prestation.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme
En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



Secrétaire de séance
A. Boucho

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14
-Présents : 12
-Absents : 2
-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-1 : Décision Modificative Les Colos Apprenantes et Subventions 2022 :

Rapporteur : Madame Le Maire

Habituellement l'association les colos apprenantes avancent les frais de voyage, puis obtient la subvention de l'Etat et enfin facture le reliquat aux familles.

Cette année, la commune est en charge de cette avance qui représente **10 600 euros**.

La Commune sera, dans un second temps, subventionnée de la totalité de son avance par l'Etat.

De plus une régularisation de paiement des subventions de 2022 à hauteur de 1400 euros doit être effectuée sur 2023.

Cette nouvelle organisation et cette régularisation étant non prévisibles au moment du vote du budget primitif 2023, Madame le Maire propose une décision modificative permettant d'alimenter le compte 65748 (subventions et fonctionnement) comme suit :

Compte 65748 (Subventions) Prévu au budget primitif 2023 : 3500 euros

A financer :

-Subventions de l'année 2022 à régler en 2023 : 1400 euros

-Avance Colos Apprenantes : 10 600 euros à financer

Total : 12 000 euros

Proposition : DM : 12 000 euros qui proviennent du compte 2131 Local Archives (qui sera fait en régie) au profit du compte 65748.

Nouveau solde du compte 65748 : 15 500 euros.

Détail :

15 500 euros – 1400 euros (subventions 2022) -10 600 euros (colos apprenantes) = 3500 euros (reste prévu comme à l'initial pour les subventions 2023).

Après avoir délibéré, le conseil municipal VOTE, à l'unanimité, cette Décision Modificative.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme
En mairie le 27 juin 2023

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Charlotte VIGNEUX,
Maire,



Secrétaire de séance

A. Bouche



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

2023-06-4 : Participation aux travaux de Pieutage Canal de Vienne-Epine

Rapporteur : Mme Le Maire

L'ASA est maître d'œuvre pour les travaux de pieutage et, à ce titre, en charge de rechercher les différents financements qui sont possibles pour cette action.

Le reste à charge est supporté par l'ASA, la commune et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes (SMVSA).

Pour les travaux 2023 de la commune de Puyravault la somme demandée serait de 8 000 euros HT maximum.

L'ASA propose le règlement sur 2 ans afin de permettre à la commune de s'organiser.

Madame le Maire propose un vote pour la participation au pieutage du canal de Vienne et demande la prévision des fonds pour le budget 2024 et 2025.

Le conseil, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité, la participation au pieutage du canal de vienne et la prévision des fonds sur deux ans.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance

A. BOUCHU

Fait et délibéré les jours et an que dessus,
Pour copie conforme
En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-12 : Désignation des représentants communautaires

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de communes : il règle par ses délibérations, les affaires de la communauté.

Il se compose de 72 conseillers communautaires

Chaque commune dispose au moins d'un conseiller.

Sont désignés, à l'unanimité, les représentants communautaires suivants :

- A l'aménagement du territoire : Madame Cécile MAUNY
- Au développement économique et aménagement numérique : Monsieur Antoine BOUCHU
- Aux énergies renouvelables, métiers de la mer et agriculture : Madame Lison RETAILLEAU
- A l'environnement, eau, SPANC, GEMAPI : Monsieur Bernard DANIAUD
- A l'action sociale, prévention senior : Madame Lison RETAILLEAU
- Patrimoine, Bâtiments, Espaces verts, Voirie : Monsieur Claude CHAUSSADAS

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance
A. BOUCHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

- En exercice : 14

- Présents : 12

- Absents : 2

- Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-6 : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 50 euros au secours catholique (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 42 euros au collège les colliberts pour la prise en charge du transport scolaire de deux élèves de Puyravault (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 700 euros à l'APEP (11 POUR, 1 CONTRE)
- D'attribuer une subvention de 270 euros à l'association des chasseurs (10 POUR et 2 ABS)
- D'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Grelinette (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 300 euros au logis du Marais (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 200 euros à l'association « on est CAP » (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Philharmonie (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 50 euros au Don du sang (10 POUR et 2 ABS)
- D'attribuer une subvention de 50 euros pour la croix rouge (unanimité)
- D'attribuer une subvention de 1438 euros pour l'ADMR

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

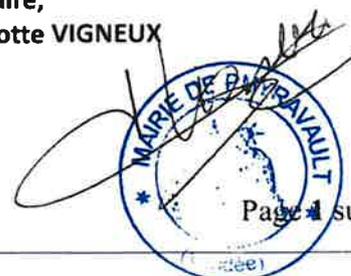
Pour copie conforme,

En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

*Secrétaire de séance
A. BOUCHU*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-3 : Mise à jour des tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire

Rapporteur : Mme Le Maire avec l'appui de Madame Claire LE GALL

Le prestataire Restoria en charge de la restauration de la cantine ayant augmentés ses tarifs suite à l'inflation, Madame le Maire soumet au vote du conseil un ajustement des tarifs de restauration pour les familles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à 8 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABS cette augmentation.

Madame Le Maire évoque une augmentation des tarifs du prestataire Restoria de 3.80% pour la commune et propose qu'en suivant une augmentation de 3% en fonction des fluctuations actuelles, un tarif de 3.60 euros le repas pourrait être proposé au lieu de 3.50 euros actuellement soit 10 centimes d'augmentation.

Sur le même raisonnement, Madame Le Maire propose également une augmentation de 10 centimes du tarif périscolaire.

Madame Le Maire soumet au vote du conseil ces propositions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à 11 voix POUR et 1 voix CONTRE les nouveaux tarifs résumés comme suit :

TARIFS POUR LES FAMILLES AYANT UN QF INFÉRIEUR OU ÉGAL A 900		TARIFS PO	
ANCIENS TARIFS (2022)	NOUVEAUX TARIFS (2023)	ANCIENS T	
PERISCOLAIRE (facturé à la demi heure)	0,90 euros	1 euro	1 euro
			1,10 euros
	Retard le soir : 13,50 euros	Retard le soir : 13,60 euros	15 euros
			15,10 euros
CANTINE	Repas enfant : 3,50 euros	3,60 euros	3,60 euros
	Repas adulte : 4,50 euros		4,60 euros
	Repas majoré : 7,50 euros		7,60 euros

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours et an que dessus,

Pour copie conforme

En mairie le 27 juin 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

Secrétaire de séance
A. BOUCHU




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 22 Juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, M. CHAUSSADAS Claude, M. FAUCHERON Noël, Mme LE GALL Claire, M. ORDRONNEAU Fabrice, Mme RETAILLEAU Lison, M. TOUMI Malik, M. LIEVRE Alexandre, Mme MAUNY Cécile, M. DANIAUD Bernard, Mme LECERF Marie-Thérèse, M. BOUCHU Antoine

Absents : M. BRETON Yannick, M. KERBRAT Guillaume,

Nombre de conseillers

-En exercice : 14

-Présents : 12

-Absents : 2

-Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : M. Antoine BOUCHU

2023-06-7 : Règlementation de la vitesse à 30km/heure dans le village

Madame le Maire expose l'intérêt pour la sécurité des administrés de baisser la vitesse de circulation du village et propose le passage à 30km/heure dans toutes les rues du bourg.

La RD 25 étant une route départementale, une demande auprès du conseil départemental est obligatoire.

Madame Le Maire demande l'accord du conseil pour faire cette demande ainsi que l'autorisation de signer tout document relatif à cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le passage à 30 km sur toute la commune (2 CONTRE, 4 ABS)
- AUTORISE Madame le Maire à faire cette demande auprès du conseil départemental ainsi que de signer tout document relatif à cette démarche (unanimité)

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

*Secrétaire de séance
A. BOUCHU*

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 22 juin 2023

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX

